

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES – EP

DÉCISION N°D-2026/07

PORTANT REPRESENTATION EN JUSTICE DE LA COLLECTIVITE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération du 7 avril 2026 portant élection du Président de Mulhouse Alsace Agglomération

VU la requête n°2603053 du 3 avril 2026 déposée pour [REDACTED]
[REDACTED] devant le Tribunal Administratif
de Strasbourg

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a sollicité l'annulation de la
décision du 2 mars 2026 portant [REDACTED]
[REDACTED] et que cette requête est assortie d'un
référé suspension

Décide :

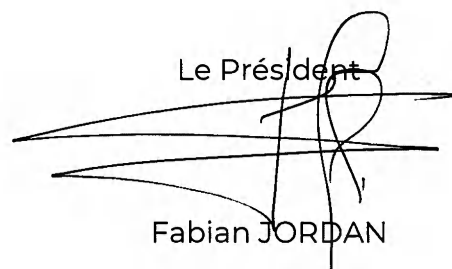
Article 1er : de défendre Mulhouse Alsace Agglomération dans l'action intentée par
[REDACTED] devant le Tribunal Administratif de Strasbourg

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le
présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication /
notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de
manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours
citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace
Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de
légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace
Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 8 avril 2026

Le Président



Fabian JORDAN

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)